

Plans d'action préventive en matière d'énergie

PLAN

I. Etat des lieux

II. Bases légales

III. Public cible

IV. Objectifs

V. Contenu

VI. Durée

VII. Budget

VIII. Aspects administratifs

IX. Questions / Réponses



I. Etat des lieux

Mesures prévues en faveur des consommateurs en situation de *PRECARITE ENERGETIQUE*:

Au niveau fédéral (national):

Loi du 4 septembre 2002 qui prévoit: mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies.

Cette loi a été exécutée par:

- L'arrêté royal du 11 octobre 2002 concernant les obligations de service public dans le marché de l'électricité;
- L'arrêté royal du 23 octobre 2002 concernant les obligations de service public dans le marché du gaz naturel.



I. Etat des lieux

Au niveau régional (RW):

Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité mis en œuvre par l'AGW du 4 décembre 2003 prévoyant la **GUIDANCE SOCIALE ENERGETIQUE (GSE)**:

- axe énergétique (aides de nature curative et préventive) ET
- axe d'information:

POURQUOI?

- * Energie= bien de 1^{ière} nécessité
- * Pèse lourd dans le budget d'un ménage fragilisé
- * Ceux-ci n'ont pas toujours les cartes en main (logement)
- * Constat que subsiste un manque au niveau de:
- sensibilisation et information
- utilisation URE qui permettrait une diminution de facture en conservant un niveau de confort suffisant



- OBJECTIF des plans d'action préventive en matière d'énergie (PAPE):
 Accompagner les ménages en difficulté afin de leur permettre
 d'avoir accès à toute information utile relative à l'énergie (choix du
 fournisseur, compréhension de la facture de consommation, URE,
 mesures de protection existantes, etc...) et d'adopter une meilleure
 gestion énergétique de leur logement.
- **CPAS**: rôle primordial étant donné les contacts privilégiés avec les populations fragilisées et avec diverses associations actives dans le domaine de la lutte contre la pauvreté.



I. Etat des lieux

PAPE	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Nombre de CPAS	134	71	138	79	133	70
Montants engagés	2.739.811€	1.251.763,27€	2.828.256,69€	1.511.334,29€	3.529.002,04€	1.466.119,32€
Date d'éligibilité des dépenses	01/01/2020 au 31/03/2021 (Covid)	01/01/2020 au 31/12/2021	01/01/2021 au 31/12/2022	01/01/2022 au 31/12/2023	01/01/2023 au 31/12/2024	01/01/2024 au 31/12/2025
Vérification par l'Administration	En cours de finalisation	En cours				



II. Bases légales

- Décret Electricité du 12 avril 2001;
- Décret Gaz du 19 décembre 2002;
- AGW relatifs aux OSP dans les secteurs de l'électricité et du gaz;
- AGW du 4 décembre 2003 relatif à la GSE;
- Cahiers des charges et guides des dépenses 2023-2024 et 2024-2025



III. Public cible des PAPE

- Public adulte, bénéficiaire ou non du CPAS et jugé prioritaire en termes de précarité énergétique
- Public relais de l'information concernant les actions d'information et de sensibilisation
 - travailleurs sociaux,
 - aides familiales,
 - aides ménagères,
 - **—** ...



IV. Objectifs des PAPE

• Suivi individualisé de ménages précarisés

Prévention

Information

Sensibilisation



1) Suivi individualisé:

- Accompagnement personnalisé de ménages précarisés afin de faire baisser leurs factures d'énergie:
 - Bilan énergétique du ménage;
 - Rapport remis au ménage;
 - Conseils et informations;
 - Accompagnement dans la mise en œuvre de solutions.
- Visites à domicile:
 - Bilan de l'habitation par des experts (asbl spécialisées, tuteurs,...);
 - Vérification des installations électriques et de chauffage;
 - Audits énergétiques (PAE).



1) Suivi individualisé:

• Placement de petites fournitures lors des visites à domicile: réflecteurs derrière les radiateurs, gaines d'isolations des tuyaux d'eau chaude, ampoules économiques, multiprises, petite isolation de portes et fenêtres, ...

selon la liste reprise :

- dans le Cahier des charges
- en annexe de la notification
- dans le guide des dépenses éligibles



2) Sensibilisation, information:

 Organisation de séances d'information et de sensibilisation à destination du public précarisé (possibilité de remettre aux participants des kits énergie comme incitant)

OU

• Formation de travailleurs sociaux, aides familiales, ménagères,...

Ces séances d'information et formation doivent porter sur l'URE, la maîtrise des consommations, l'organisation des marchés de l'énergie, les aides et primes existantes en matière énergétique.



Pour les suivis individualisés et l'organisation des séances d'information/formation, les CPAS peuvent faire appel à des opérateurs extérieurs.

ATTENTION: le choix de ces opérateurs doit être réalisé conformément à la règlementation sur les marchés publics -> Consulter <u>au moins 3</u> <u>prestataires</u> (voir liste non exhaustive sur le site de l'UVCW)



VI. Durée des PAPE

- Les CPAS peuvent demander chaque année un soutien pour deux années successives. Les années couvertes par deux plans PAPE se chevauchent.
 - Plan 2023-2024
 du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024
 - Plan 2024 2025
 du 1^{er} janvier 2024 au 31 Décembre 2025
 - Plan 2025-2026 (à venir)
 du 1^{er} janvier 2025 au 31 Décembre 2026



1) PRINCIPE:

 Les plans sont financés à concurrence de 250 EUR par personne dépendant du RIS avec un plafond de 50.000 € par CPAS.

Le nombre de RIS correspond au nombre mentionné sur le site du SPF : https://stat.mi-is.be/ (moyenne réalisée sur l'année précédant la candidature).



2) LIMITES BUDGETAIRES: 2023-2024 / 2024-2025

- Vérification, entretien, mise en conformité et réparation d'installations électriques, de chauffage et de boiler:
 MAX 400 EUR par vérification;
- Intervention dans le coût d'un audit PAE: 30% MAX du coût global de l'audit
- Actions d'information et de sensibilisation: <u>MAX 30%</u> du budget total alloué
 Kits énergie distribués <u>lors de ces séances</u>: <u>MAX 10%</u> du budget total alloué;

Remarque: depuis le PAPE 2021-2022, le montant affecté par ménage dans la rubrique « Petites fournitures » est laissé à l'appréciation du CPAS, dans la limite des moyens disponibles et dans l'intérêt de chaque bénéficiaire potentiel dans une gestion en bon père de famille.



MONTANT FORFAITAIRE:

- fournitures de bureau (papier, classeurs, armoires, bics, ...);
- photocopies;
- frais de téléphone;
- frais d'envoi ordinaire;
- frais de fonctionnement bureau (électricité, eau, ...);
- l'achat de piles;

5% du budget réellement consommé



4) DEPENSES NON ELIGIBLES:

- Investissements Multimédia
- Achats d'équipement
- Achats d'électroménager
- Excursions pédagogiques



- Date limite de dépôt du plan: 31 mai
- Date d'entrée en vigueur du plan: 1^{er} Janvier
- Rapport annuel conjoint à celui des tuteurs énergie (à envoyer à l'UVCW): 31 Janvier
- Avance de 50% (sur base d'une Déclaration de créance)
- Déclarations de créance semestrielles (à envoyer à l'administration)



Suivi financier du plan:

L'avance:

- est versée <u>SANS pièces justificatives</u>
- objectif: permettre au CPAS de débuter immédiatement la mise en œuvre du plan
- procédure d'octroi: envoyer une <u>déclaration de créance selon</u> le modèle joint à la notification de la subvention
- est <u>reconstituée lors du traitement des déclarations de créances</u>



Suivi financier du plan:

Exemple: Montant de la subvention: 20.000 EUR

- Avance: 10.000 EUR = Montant liquidé au CPAS
- 1^{er} semestre: Dépenses réelles (factures) pour un montant de 5.000 EUR
- Ajout du forfait de 5% sur le budget consommé (5% de 5.000 EUR= 250 EUR)
- 1ère DC: 5.250 EUR = Montant justifié et liquidé au CPAS
- Après la 1^{ère} DC: Montant justifié= 5.250 EUR
 Montant liquidé = 15.250 EUR



Suivi financier du plan:

2ème DC: factures pour 10.000 EUR
 Ajout du forfait (5% de 10.000 EUR= 500 EUR)
 10.500 EUR = Montant justifié
 4.750 EUR = Montant liquidé au CPAS

- DC ultérieures: transmission des pièces justificatives
- DC finale: analyse comparative « montants versés / dépenses justifiées »
 Envoi d'une lettre de clôture au CPAS
 - soit versement du solde (total ou partiel)
 - soit demande de remboursement du trop perçu



La déclaration de créance:

- les Déclarations de créances reçues par mail ne peuvent contenir aucune mention manuscrite. Obligation de <u>signature certifiée.</u>
- Les Déclarations de créances avec mention ou signature **manuscrites** doivent nous parvenir en <u>version originale</u>.



IX. Questions/réponses

 Après plusieurs mois d'utilisation, j'aimerais réallouer une partie du budget « Information & Sensibilisation » au budget « Petites fournitures », suis-je autorisé à le faire?

Oui, si les plafonds maximums de chaque rubrique sont respectés

Faire une demande préalable à l'Administration par mail à plan.prevention.energie.dgo4@spw.wallonie.be



Les pommeaux de douche sont-ils éligibles dans le cadre du plan PAPE?

NON, depuis le PAPE 2021-2022 les dépenses liées aux économies d'eau ne sont plus éligibles dans le PLAN PAPE.

S'adresser au Fonds social de l'eau (FSE) ou le Fonds d'améliorations techniques (FAT).



Un matériel qui n'est pas repris dans la liste « kits énergie » ou « petites fournitures » peut-il être acheté?

C'est possible, s'il répond aux objectifs des PAPE.

Faire une demande préalable à l'Administration par mail à plan.prevention.energie.dgo4@spw.wallonie.be



L'achat d'un appareil électroménager est-il accepté dans les PAPE?

Non, cela ne répond pas aux objectifs des PAPE.



Peut-on acheter un ordinateur ou un rétroprojecteur?

Non, l'achat de matériel multimédia n'est pas éligible dans les PAPE. Ce matériel peut rentrer dans la subvention tuteurs énergie ou être mis à disposition par le CPAS.

Il en est de même pour l'amortissement.



Ces dépenses sont reprises dans le forfait de 5% accordé sur les dépenses effectuées.



Quelle est la fréquence des rencontres pour les suivis 22/05/2024 individualisés?

Il convient au CPAS de juger de la fréquence nécessaire à un bon suivi.

Cela dépend notamment du niveau de précarité, du logement, des besoins du ménage, ...

Pour rappel, un rapport (bilan énergétique, conseils,...) doit être remis au ménage.



Les vérifications de chauffage peuvent-elles inclure l'entretien de la chaudière et le ramonage de la cheminée?

OUI, depuis le plan PAPE 2021-2022



Et s'il y a des petites pièces à remplacer type thermostat, 22/0 gicleur, vase d'expansion, vanne thermostatique?

Celles-ci rentrent dans le poste petites fournitures.

La facture doit distinguer le poste vérification (main d'œuvre comprise) et le poste remplacement de pièce (main d'œuvre comprise).

Lors de la déclaration de créance, la facture doit être scindée dans les postes vérification et petites fournitures



Exemple: Vous avez une facture du chauffagiste de 550€.

1^{er} cas: la facture ne précise rien.

>> 400€ sont imputés sur le poste vérification Le reste étant inéligible (à charge du CPAS)

<u>2^{ème} cas</u>: la facture précise:

la vérification de l'installation, main d'œuvre compris: 400€ le remplacement du thermostat (placement compris): 150€

>> 400€ sont imputés sur le poste vérification 150€ sont imputés sur le poste petites fournitures



Non, cela reste de la responsabilité du CPAS.

Le CPAS doit garder à disposition les documents tels que l'étude de marché pour un éventuel contrôle.



Un CPAS a pris du retard dans la mise en œuvre du plan, son plan peut-il être prolongé?

Non, la durée du plan est fixée dans le cahier des charges et dans son arrêté d'octroi.



Merci de votre attention

Sabrina Mainas 081 48 63 57

Plan.prevention.energie.dgo4@spw.wallonie.be

